

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

Ordre du jour

- 17-48. Assainissement – Agenda 21 – Finances - Modification du règlement d'assainissement – Obligations de contrôles d'assainissement obligatoires..... 2
 - 17-49. Communication - Dénomination de voies au Grand Moustoir..... 3
 - 17-50. Economie - Finances - Tréhuinec I - Vente de terrain – Société Mousqueton..... 4
 - 17-51. Economie - Finances – Vente d'un terrain à Aalto Foncière..... 5
 - 17-52. Enfance et jeunesse - Reconduction de la convention DDJS "Accueil de jeunes" 6
 - 17-53. Finances – Etat Civil – Espace numérique pour le public à l'accueil de la mairie subvention DETR 6
 - 17-54. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs (transformation d'emplois) 7
 - 17-55. Urbanisme – Environnement – Classement sonore des infrastructures de transport routier ... 9
- Informations générales (délégation)

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mercredi 20 septembre s'est réuni le mardi 26 septembre 2017, en session ordinaire en mairie.

Présents (21) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Anne PERES, Jean-Yves LATOUCHE, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN, Fabien LEVEAU, Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (4) : Laurent LE BODO, Tanguy LARS, Danielle GARRET, Séverine LESCOP respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Jean Louis LURON, Valérie QUINTIN, Jérôme COMMUN

Absents excusés (2) : Anne Marie BOURRIQUEN, Pascale LE ROY-TAGAUX,

Secrétaire de séance : Anne PERES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Avant l'approbation du procès-verbal par 23 voix pour, 1 contre et 1 abstention, Vincent BECU indique qu'il ne peut l'approuver car, d'une part, le tableau des délégués aux élections sénatoriales ne serait pas valide, et d'autre part, il estime que ses observations relatives au projet Champollion ne sont pas retracées dans leur plénitude. Le maire lui répond que le tableau est fidèle à ce qui a été approuvé en séance, d'une part, et que le procès-verbal retrace les principales remarques des élus, conformément au règlement intérieur, d'autre part.

Délibération du 26 septembre 2017

17-48. Assainissement – Agenda 21 – Finances - Modification du règlement d'assainissement – Obligations de contrôles d'assainissement obligatoires

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

La commune est régulièrement saisie pour effectuer des contrôles de dispositifs d'assainissement collectifs ou autonomes préalables à la vente de propriétés bâties.

Si les contrôles effectués dans ces circonstances ne constituent pas nécessairement une obligation directe, ils s'avèrent néanmoins indispensables :

- au bon suivi de la qualité des dispositifs d'assainissement sur l'ensemble de la commune, et partant à la lutte pour la reconquête de la qualité de l'eau ;
- à la bonne information des acheteurs potentiels.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de rendre obligatoire ces contrôles préalables aux cessions d'immeubles bâtis, même si, en pratique, la commune était saisie pour la quasi-totalité des cessions.

REGLEMENT D'ASSAISSEMENT COLLECTIF

Rédaction ancienne	Rédaction nouvelle
<p>Article 26 - Contrôle des réseaux privés</p> <p>26.1. Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité de l'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis au présent règlement.</p>	<p>Article 26 - Contrôle des réseaux privés</p> <p>26.1. Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité de l'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis au présent règlement.</p> <p><i>Ce contrôle est obligatoire pour toute mutation de propriété bâtie individuelle disposant d'un raccordement non partagé. Il est également obligatoire en cas de mutation de l'ensemble des logements d'un immeuble raccordé par un branchement unique.</i></p> <p><i>Ce contrôle s'effectue à la charge du vendeur selon les tarifs en vigueur qui doit prendre rendez-vous avec le service d'assainissement quinze jours au moins avant l'exercice de ce contrôle.</i></p>

REGLEMENT D'ASSAISSEMENT NON COLLECTIF

Rédaction ancienne	Rédaction nouvelle
<p>Article 6 – Modalités d'intervention du service</p> <p>Néant</p>	<p>Article 6 – Modalités d'intervention du service</p> <p>6.5. Le contrôle précité est obligatoire pour toute mutation de propriété bâtie individuelle disposant d'un dispositif épuratoire non partagé.</p> <p><i>Ce contrôle s'effectue à la charge du vendeur selon les tarifs en vigueur qui doit prendre rendez-vous avec le service d'assainissement quinze jours au moins avant l'exercice de ce contrôle.</i></p>

Principales remarques

Bernard DANET considère qu'il ne s'agit que d'une mise en adéquation avec les pratiques notariales qui tendent à une saisine systématique et répond à Fabien LEVEAU qu'un contrôle intervient effectivement au bout d'une année.

Cyril JAN s'interroge par la suite sur le devenir d'une installation non conforme. Bernard DANET lui précise qu'un délai est accordé si l'installation fonctionne correctement mais que la remise aux normes est exigée lorsque l'installation ne fonctionne pas correctement et qu'elle pollue l'environnement ; il observe toutefois que les éventuelles amendes sont peu incitatives.

Dominique ROGALA indique par la suite à Fabien LEVEAU et Cyril JAN que c'est l'acheteur qui supporte le plus souvent le coût du contrôle puis Bernard DANET confirme de nouveau à Fabien LEVEAU les conditions de délais d'intervention.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 septembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les modifications précitées des règlements d'assainissement collectif ou individuel ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

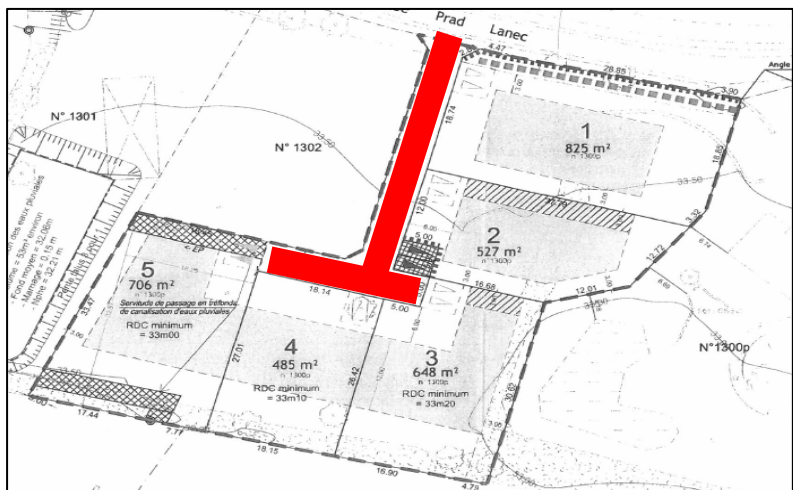
Délibération du 26 septembre 2017

17-49. Communication - Dénomination de voies au Grand Moustoir

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui nécessitent d'être dénommées, notamment pour des raisons de sécurité publique (repérage rapide par les services d'incendie et de secours, etc.), en recourant à des dénominations thématiques en milieu urbain (si un thème est retenu dans le secteur donné), ainsi qu'à la toponymie des lieux pour les secteurs plus ruraux.

Dans ce contexte, la commission "Communication, vie associative et citoyenneté" propose la dénomination suivante pour la voie nouvelle d'un petit lotissement situé au Grand Moustoir à proximité de la RD 19 : Allée Ar Vagerezh



Principales remarques

Nathalie GIRARD attire l'attention sur la complexité de lecture de certains mots écrits en breton ce qui rend difficile l'intervention des services de secours. Franck DAGORNE lui précise que la proposition de la commission s'est arrêtée sur la proposition la moins complexe. Serge LE NEILLON indique que l'on reste ainsi fidèle à la toponymie bretonnante environnante. Cyril JAN considère alors qu'il conviendrait d'indiquer les deux noms, en français et en breton, ce que soutient Vincent BECU. Cyril JAN ajoute que cela coûte cher en panneau.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication, vie associative et citoyenneté" du 15 septembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente dénomination ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 26 septembre 2017

17-50. Economie - Finances - Tréhuinec I - Vente de terrain – Société Mousqueton

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

La société Mousqueton, représentée par M. Opsomer, est une entreprise de production de prêt-à-porter accueillant 15 salariés. Déjà implantée sur la commune, elle souhaite se développer.

1) Le projet : réalisation d'un bâtiment composé d'un entrepôt de stockage et d'une partie bureaux

2) Emprise concernée : Le terrain du projet est constitué de la parcelle suivante :

- E 1111 p pour une surface de 5975 m² environ



3) Condition de la cession

Par lettre du 12 septembre 2017, M. Pascal Opsomer nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain situé à Tréhuinec. La cession pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : SAS MOUSQUETON, ou toute autre structure juridique venant se substituer à elle
- Surface : 5975 m² environ
- Prix : 45 € HT le m² (Sous réserve d'un avis compatible avec l'avis des Domaines), auquel s'ajoute la TVA sur marge en vigueur à la signature de l'acte, soit, à titre indicatif, un prix TTC de 53,29€ avec une TVA sur marge incluse de 8,29 €/m² calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux et/ou de la surface exacte résultant du plan de bornage définitif.

Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH ajoute après la lecture du bordereau que cela permettra en outre d'assurer la desserte en assainissement collectif des activités existantes, puis elle précise à Cyril JAN que cette implantation ne sera pas créatrice d'emplois immédiatement car cette entreprise, qui a déjà beaucoup progressé en quatre ans, devra absorber cet investissement pour poursuivre son développement en bonne voie.

Elle indique par la suite à Fabien LEVEAU que ce projet comprend un « show room » représentant moins de 10% de la surface du projet. Puis elle confirme à Vincent BECU que le secteur n'était pas jusqu'ici desservi par l'assainissement collectif. Elle lui reprecise également que la surface dite « commerciale », qui existait déjà en pratique, ne constitue qu'un « show room » qui ne remet nullement en cause les prescriptions du plan local d'urbanisme, au demeurant vérifiées par les services de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Pour sa part, Cyril JAN estime dommage que l'on plante ainsi un entrepôt peu valorisant esthétiquement alors qu'il s'agit d'un secteur-vitrine de la commune. Il regrette également que, contrairement aux orientations prises lors des ventes de terrain à Tréhuinec et Kerluhern, cette implantation ne s'accompagne pas de créations d'emplois. Raymonde BUTTERWORTH lui répond qu'il s'agira d'un bâtiment qualitatif dont les quais seront situés à l'arrière et que des emplois seront créés si le développement de l'entreprise est ainsi assuré.

Dominique ROGALA ajoute qu'il fallait par ailleurs être attentif à ce que cette entreprise ne quitte pas la commune. Vincent BECU se déclare choqué par les propos de « ROGALA » car la collectivité ne peut ainsi se prononcer sur ces seuls critères sans orientations générales claires. Raymonde BUTTERWORTH lui rappelle qu'il doit avoir la courtoisie d'utiliser le terme de « Monsieur ROGALA » puis détaille à Cyril JAN les conditions de cette vente, en précisant qu'il était possible d'obtenir des informations précises en commission.

Vincent BECU déclare alors ne pas avoir été convoqué à plusieurs commissions, ce que le maire conteste. Vincent BECU maintient et considère qu'il n'a pas reçu de convocations selon les formes convenues. Le maire lui rappelle alors les termes du règlement intérieur qui prévoit la convocation des élus par voie électronique et de la propre lettre de Vincent BECU : « J'autorise la notification des convocations par courriel, par contre la transmission des documents ou des pièces jointes, je souhaite les recevoir par papier, par voie postale ». Vincent BECU conteste ce qu'il a ainsi écrit avant de lire le document projeté ; il admet ce qu'il a lui-même demandé en indiquant qu'il changera cela par la suite dans la mesure où les convocations et le stockage de documents électroniques serait attentatoires à l'environnement. S'en suit un débat sur le sujet auquel le maire met un terme en rappelant qu'il est étranger au sujet du bordereau. Puis le maire confirme à Jean Claude GUILLEMOT que Vincent BECU avait bien reçu sa convocation par voie électronique et met le bordereau aux voix.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Développement économique et emploi » du 13 septembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **accepter la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.) le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2017

17-51. Economie - Finances – Vente d'un terrain à Aalto Foncière

André GUILLAS lit et développe le rapport suivant :

La société Aalto Foncière, investisseur en immobilier d'entreprise, souhaite acquérir les parcelles E 1182, E 1186, E 1191, E 1188 situées dans la zone d'activité de Tréhuinec, rue Camille Claudel pour l'un de ses clients, bureau d'études en bâtiment.

1) Le projet : Construction d'un bâtiment de 400/500 m² à usage de bureaux et d'entrepôt avec la présence de 10-12 collaborateurs.

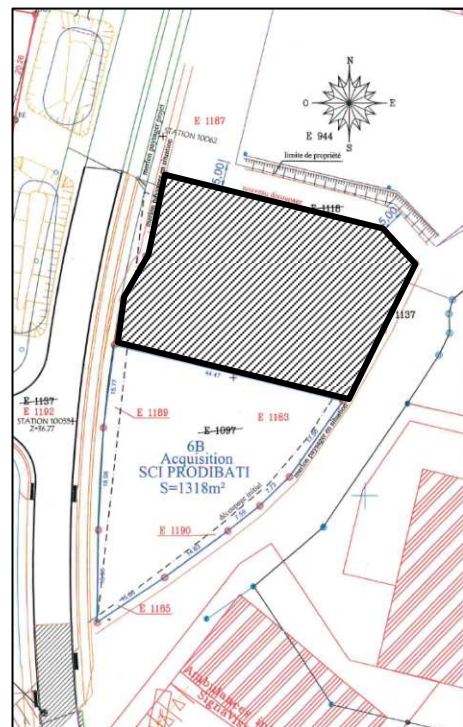
2) Emprise concernée : Le terrain du projet est constitué des parcelles suivantes :

- E 1182 pour une surface de 1179 m²
- E 1186 pour une surface de 237 m²
- E 1191 pour une surface de 140 m²
- E 1188 pour une surface de 12 m²

3) Condition de la cession

Par lettre du 25 août 2017, la société Aalto Foncière nous a confirmé son attention d'acquérir ce terrain. Il est donc proposé d'approuver cette cession dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : La société Aalto Foncière, ou toute autre structure juridique venant se substituer à elle.
- Surface : 1568m² (E 1182, E 1186, E 1191, E 1188) conformément au plan de bornage établi le 21 janvier 2015.
- Prix : 48 € HT le m² (Sous réserve d'un avis compatible des Domaines), auquel s'ajoute la TVA sur marge en vigueur à la signature de l'acte, soit, à titre indicatif, un prix TTC de 56.71 € avec une TVA sur marge incluse de 8.71€/m² calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux.



Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH rappelle que ce terrain avait déjà fait l'objet d'un projet de vente mais que celui-ci n'a pas abouti faute de financement. Le maire ajoute que ce terrain aurait dû être transféré à l'agglomération sur

décision globale de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mais qu'il a été décidé un transfert progressif et par acte notarié à l'agglomération ; cela permet en effet de ne pas alourdir les finances de l'agglomération par un transfert massif de charges foncières émanant de l'ensemble des communes.

Puis Raymonde BUTTERWORTH confirme à Vincent BECU qu'un compromis de vente doit être signé pour la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Développement économique et emploi » du 13 septembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **accepter la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.), le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non-respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, du cahier des prescriptions architecturales et paysagères QUALIPARC du lotissement sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **solliciter toutes les aides possibles à la commercialisation auprès de toute structure, si l'intéressé est éligible ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2017

17-52. Enfance et jeunesse - Reconduction de la convention DDJS "Accueil de jeunes"

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2010, la commune a signé une convention relative à l'organisation d'un « accueil de jeunes » avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette convention est reconductible pour une durée d'un an.

Dans la mesure où cette dernière a donné toute satisfaction et ne comprend pas de modifications particulières, il est proposé de la reconduire à nouveau dans ses conditions habituelles.

Annexe : Projet de convention

Principales remarques

Jean Louis LURON souligne l'accroissement de la fréquentation cet été et souhaite que ce mouvement perdure.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation", le conseil municipal est invité à :

- **reconduire les documents précités ci-annexés à savoir le projet de convention, le projet éducatif de l'accueil de jeunes « l'étape », son règlement de fonctionnement et la fiche d'inscription afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2017

17-53. Finances – Etat Civil – Espace numérique pour le public à l'accueil de la mairie subvention DETR

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

CONTEXTE

Depuis plusieurs années les modalités de délivrance des titres évoluent au bénéfice des démarches en ligne.

Ainsi le plan « préfectures nouvelles générations » prévoit de réformer en 2017 les modalités de délivrance des titres réglementaires (permis de conduire, certificat d'immatriculation des véhicules, Carte Nationale d'Identité,

passport). Pour les deux premiers, il ne sera donc plus nécessaire de se déplacer en préfecture (démarche via internet). Pour les CNI et passeport, les usagers se présentent désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Ces demandes seront instruites par des plateformes spécialisées (objectif améliorer les délais et lutter contre la fraude).

PROJET

Cette évolution nécessite de repenser la stratégie d'ensemble de la relation à l'utilisateur pour lui offrir un service plus simple et plus efficace, accessible par tous les publics sur l'ensemble du territoire.

Or, aujourd'hui encore, une partie du public connaît des difficultés pour accéder à l'offre numérique existante.

Dans ce cadre, la préfecture propose un soutien financier dans le cadre du déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité. Cela s'adresse en priorité aux communes qui ne disposent plus de dispositifs de recueil des données pour l'enregistrement des CNI et passeport, et qui souhaitent continuer à accompagner les administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Il est proposé que la commune de Plescop puisse acquérir un poste informatique (schéma d'équipement imposé par la préfecture) qui sera mis à la disposition des administrés afin de pouvoir réaliser ce type de démarche sur internet.

COUT DE L'OPERATION

Le montant prévisionnel de cette réalisation s'élève à 1 084 euros HT et se décompose de la manière suivante :

- ordinateur (station bureautique, écran, solution antivirus et installation système) :	934 €
- matériel : imprimante :	150 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
Subvention DETR demandée	900€ plafond subvention	50%	542€
Autofinancement		-	542€
TOTAL	-		1 084€

ECHEANCIER

Novembre 2017

Principales remarques

Le maire indique qu'il s'agit là d'un service de proximité destiné à réduire la fracture numérique et à répondre au mieux au besoin des Plescopais en difficulté. Puis Bernard DANET confirme à Vincent BECU que la maintenance de cet équipement sera prise en compte dans le cadre général de celle de la mairie.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 19 septembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et le plan de financement dans les conditions précitées;**
- **à autoriser le maire à solliciter toutes les subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents, notamment au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 26 septembre 2017

17-54. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs (transformation d'emplois)

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Compte tenu des fonctions de la responsable du pôle restauration, et des possibilités d'évolution de grade pour cet agent, la Commission administrative paritaire du Morbihan du 14 juin 2017 a donné un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Par ailleurs, un agent du pôle espaces verts a intégré le conseil départemental par voie de mutation et il est apparu opportun de recruter son successeur au premier grade du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Par conséquent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, afin de pouvoir nommer la responsable du restaurant dans ce grade qui s'avère plus en adéquation avec ses responsabilités. Il est également nécessaire de créer un poste d'adjoint technique. Soit le tableau des effectifs mis à jour de la manière suivante :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Hebdo
TEMPS COMPLET			58	52	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
Administrative	Attaché	SF-CP-ML-(V)	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur	DLP-AP	2	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1 cl	MT	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2 cl	RG-CL-FH	3	3	35:00
Administrative	Adjoint administratif	MLLG-NJ-MP-SSe	4	4	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	PLT	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	LC	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	(V)	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise	CPr	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	ED-DH-RD	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	SS-JBLM-JT-LB-PYLH-MR-(V)	7	6	35:00
Technique	Adjoint technique	ELB-JYLB-JM-MB-SLB-MLLP-CQ-ALG-(V)	9	8	35:00
Culture	Bibliothécaire	AL	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	PA-CA	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	DO	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	TC	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	DB-(V)	2	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation	EM-JG-CLP-AJ-CB-CLNP	6	6	35:00
Médico-Sociale	Educatrice ppal de jeunes enfants	KLG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	ML	1	1	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture ppal 2 cl	IG	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	CL-CN	2	2	35:00
TEMPS NON COMPLET			15	15	
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	MLH	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	ILT	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique	CM	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique	AR	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique	MC	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	MCN	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique	HLC	1	1	31:15
Technique	Adjoint technique	ND	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique	MM	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	AJC	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	SG	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem ppal 2 cl	CG	1	1	32:30
Médico-sociale	Agent social	EG	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social ppal 2 cl	CC	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social	MLG	1	1	19:30

Principales remarques

Le maire estime qu'il s'agit là de mesures de bonne gestion du personnel et qui assurent par ailleurs la promotion des compétences internes.

Bernard DANET précise à Vincent BECU que le poste occupé par l'agent correspond à un emploi de catégorie C. Ce dernier demande alors pourquoi la commune n'a pas eu recours à un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Le maire lui explique que la commune lutte contre la précarité et tient de ce point de vue à consolider les emplois existants ; il précise par ailleurs que la commune a bien recours à un ESAT pour le remplacement de personnels des espaces verts, notamment durant l'été. Il indique par ailleurs à Cyril JAN que la responsable du restaurant scolaire n'est pas bientôt à la retraite.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 septembre, le conseil municipal est invité à :

- **créer un poste d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;**
- **approuver la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 19 Refus de vote : 5 Abstention : 1

Délibération du 26 septembre 2017

17-55. Urbanisme – Environnement – Classement sonore des infrastructures de transport routier

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'Etat avait procédé au classement sonore des infrastructures de transport routier, par arrêté préfectoral du 1er décembre 2003. Ce classement consistait à définir un zonage et un degré d'exposition au bruit à proximité des voies départementales à circulation dense.

Ces secteurs positionnés de part et d'autres des voies ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (de 10 à 300 m). Ce classement est opposable et contraint les constructions neuves (bâtiments d'habitation, établissement d'enseignement et de santé de ces secteurs, etc.) à renforcer l'isolation acoustique contre les bruits extérieurs selon la catégorie de la voie.

Récemment, la préfecture du Morbihan a transmis un projet de mise à jour de cet arrêté afin qu'il soit soumis à délibération des conseils municipaux concernés dans un délai de 3 mois. Après publication du nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des voies départementales, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme.

Il en résulte pour l'essentiel que l'avenue du Général de Gaulle, ancienne portion de la RD 779, n'est plus classée en catégorie 4 puisque le trafic a été reporté sur la voie de contournement Est de la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions réunies "Finances, Travaux" et urbanisme, cadre de vie du 13 septembre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport routier ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Délégation du conseil municipal au maire

TARIFS

- Fixation des tarifs des activités municipales ainsi :

Secteur périscolaire (arrêté municipal n°17-360 du 18/08/2017) :

Désignation	Tarif 2017-2018
Restaurant scolaire	
- Enfants Plescopais	2.83
- Enfants non Plescopais	3.66
Accueil périscolaire	
- Enfants Plescopais	1.04
- Enfants non Plescopais	1.56
Portage de repas à domicile	
- Prix facturé au CCAS	3.77

Secteur parascolaire (arrêté municipal n°17-369 du 07/09/2017) :

a) Tarifs Accueil de jeunes

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (Tarif 1 < 545 €, tarif 2 de 545 € à 1005 €, tarif 3 > 1005 €) :

Quotient	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	H-C
Coût sortie entre 5,00€ et 8,00€/jeune	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €
Coût sortie entre 9,00€ et 12,00€/jeune	5,00 €	6,00 €	7,00 €	12,00 €
Coût sortie entre 13,00€ et 16,00€/jeune	8,00 €	9,00 €	10,00 €	16,00 €
Coût sortie entre 17,00€ et 20,00€/jeune	10,00 €	11,00 €	12,00 €	20,00 €
Coût sortie supérieur à 20,00€/jeune	13,00 €	14,00 €	15,00 €	30,00 €
Cotisation annuelle	1.00€			

Tarifs : - 5% pour le 2^e enfant, - 10% pour les enfants suivants - CAF azur et bons MSA en déduction

b) Tarifs ALSH « Sports et loisirs »

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (Tarif 1 < 545 €, tarif 2 de 545 € à 1005 €, tarif 3 > 1005 €) :

Quotient	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	H-C
Forfait 5 jours 2 jours + 3 demi-journées	38,00 €	42,00 €	46,00 €	51,00 €
Forfait 5 jours 5 jours complets	58,00 €	64,00 €	70,00 €	74,20 €
Journée	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,30 €
Demi-journée	5,00 €	5,50 €	6,00 €	7,00 €

Tarifs : - 5% pour le 2^e enfant, - 10% pour les enfants suivants - CAF azur et bons MSA en déduction

c) ALSH « Les ples'copains »

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (Tarif 1 < 545 €, tarif 2 de 545 € à 1005 €, tarif 3 > 1005 €) :

	Commune			Hors Commune
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	
	QF 545 €	QF de 545 à 1005 €	QF > 1005 €	
Forfait 5 jours	60,00 €	66,00 €	72,00 €	76,20 €
Forfait 4 jours	47,00 €	53,00 €	59,00 €	61,00 €
Forfait 3 jours	37,00 €	40,00 €	43,00 €	45,70 €
Journée avec sortie	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,30 €
Journée sans sortie	13,00 €	14,00 €	15,00 €	16,30 €
Demi-journée sans repas	7,00 €	7,50 €	8,00 €	9,10 €
Demi-journée avec repas	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,20 €

Tarifs : - 5% pour le 2^e enfant, - 10% pour les enfants suivants - CAF azur et bons MSA en déduction

d) Activités « Mom'ensport » : 50.00€/an Plescopais et 70.00€/an Hors commune.

Commentaires connexes hors bordereaux

Lors de cette information légale sur l'usage de la délégation du maire, Cyril JAN estime que le conseil municipal de ce jour était inutile et que, en revanche, des tarifs sont annoncés à la fin sans qu'il soit possible de les discuter. Le maire lui rappelle alors qu'il s'agit d'une information légale donnée en application d'une délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal. Cyril JAN quitte alors la salle. Vincent BECU rebondit en considérant que la réponse du maire résume bien un mandat où les décisions sont prises sans discussion avec l'opposition, sans vision sur les orientations. Jean Louis LURON rappelle qu'il ne s'agissait là que d'une information sur une délégation du maire visant à augmenter très modestement les tarifs du restaurant scolaire de 0,6% environ alors que la hausse du coût des produits achetés est supérieure, notamment en recourant à des produits bio et locaux. Il regrette le départ de Cyril JAN dans ces conditions. Fabien LEVEAU estime que cela se justifie par un besoin d'explications sur des tarifs appliqués au quotidien pour les Plescopais, faute de quoi l'opposition fait simplement de la figuration. Nathalie GIRARD ajoute qu'une partie importante du travail s'effectue en commission et que l'on peut perdre le fil si l'on en manque plusieurs. Jean Louis LURON rappelle encore une fois qu'il s'agit d'une hausse très raisonnable et considère que, entre adultes responsables, il est possible de dialoguer sereinement. Bernard DANET explique par ailleurs que les tarifs sont fixés durant l'été et que ce dispositif permet de les fixer sans réunir le conseil durant une période toujours sensible pour mobiliser les élus. Vincent BECU estime ces réponses détestables et déplorables. Bernard DANET répond que la période d'examen de ces tarifs peut toutefois être revue.

MARCHES PUBLICS

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Détail avenant
Marché	Travaux	Voirie 2017/2018	EUROVIA	272 303.42 € HT	
Marché	Maitrise d'œuvre	Construction de vestiaires de football et annexes	PIERRES Associés Isabelle PERELLO (Redon)	22 499.25 € HT (forfait : 6,55%)	
Marché	Maitrise d'œuvre	Construction d'un terrain de football et de ses annexes	COE Isabelle Chesnel (Grand Champ)	13 470€ HT (forfait : 4,49%)	
Avenant	Travaux	Espace	PRESTELEC	41484€ HT	AV1 fourniture pose

		multifonctionnel			et raccordement de diffuseurs lumineux rouge dans les wc handicapés (+177,50€ HT)
Avenant	Travaux	Espace multifonctionnel	PRESTELEC	41484€ HT	AV2 installation centrale incendie type 4 (+754,28€ HT)
Avenant	Travaux	Espace multifonctionnel	Entreprise NICOL	26091,68€ HT	AV2 suppression de tapis de sol (-70€HT)

CONTENTIEUX

TA Rennes, 13/07/2017, Préfecture du Morbihan c/ Monsieur Mahsuni COBAN, n°1703095-04 - Le tribunal administratif de Rennes a annulé l'élection de M. Mahsuni Coban comme délégué du conseil municipal en vue des élections sénatoriales dont la candidature avait été présentée par la liste « *Plescop Nouvel élan* ».

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

